

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Ressources - Finances
N° 2018-A- 59

**NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE ET
D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT ET DE SEPT
MANDATAIRES A LA REGIE DE RECETTES
DU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu, le code général des collectivités territoriales ;
- Vu, le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment son article 22 ;
- Vu, le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu, les articles R1617-1 0 R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu, l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu, la décision 2018-D du 25 juin 2018 portant création d'une régie de recettes « Pays d'Art et d'Histoire » ;
- Vu, l'arrêté 2017-A-86 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Denis DOLIMONT en sa qualité de vice-président ;
- Vu, l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Municipal ;
- Vu l'avis conforme du régisseur titulaire ;
- Vu l'avis conforme du mandataire suppléant ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame **PAYSAIS Annie** née le 26 juillet 1962 à Ruffec (16), est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes « Pays d'Art et d'Histoire » à compter du 1^{er} juillet 2018, avec pour mission de recouvrer exclusivement les recettes prévues dans l'acte de création de la régie.

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame **PAYSAIS Annie** sera remplacée par **Madame Copin-Merlet Laetitia** née le 9 mai 1972 à Soyaux (16), mandataire suppléante avec pour mission de recouvrer exclusivement les recettes prévues dans l'acte de création de la régie.

ARTICLE 3 : Pour le bon fonctionnement de la régie de recettes « Pays d'Art et d'Histoire » sont nommés mandataires :

- **Madame FAURE-LECOQ Marie** née le 13/09/1960 à Beaune La Rolande (45)
- **Madame TABEL Anne** née le 29/03/1985 à Saint-Michel (16)
- **Madame BERNARD Marie-Reine** née le 03/12/1950 à Lille (59)
- **Madame LAMIGEON Angélique** née le 16/08/1975 à Angoulême (16)
- **Monsieur PIANEZZOLA Silvio** né le 05/06/1967 à Angoulême (16)
- **Monsieur METREAU Christophe** né le 08/08/1975 à Libourne (33)
- **Madame SEGUIN Sarah** née le 03/02/1991 à Mont de Marsan (40)

Les mandataires sont placés sous la responsabilité du régisseur titulaire ou de son suppléant avec mission de recouvrer exclusivement les recettes indiquées à l'article 3 de l'acte de création de la régie de recettes.

Les opérations réalisées par les mandataires seront intégrées chaque jour dans la comptabilité du régisseur.

ARTICLE 4 : Madame PAYSAIS Annie est astreinte à constituer un cautionnement de 300 € conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame PAYSAIS Annie et Madame Copin-Merlet Laetitia percevront annuellement une indemnité de responsabilité telle que prévue par la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elles assureront le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 6 : Madame PAYSAIS Annie et Madame Copin-Merlet Laetitia sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectués.

ARTICLE 7 : Madame PAYSAIS Annie et Madame Copin-Merlet Laetitia ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés à l'article 3 de la décision n° 2017-D-442 de création de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Elles doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus dans les décisions de fonctionnement de la régie.

ARTICLE 8 : Madame PAYSAIS Annie et Madame Copin-Merlet Laetitia devront présenter leurs pièces justificatives des recettes aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier Municipal, et aux intéressés.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 25 juin 2018

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **03/07/2018**
Publié ou notifié,
Le **04/07/2018**